

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2008

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 MAI 2008

Monsieur LEBRETON demande que soit ajouté page 5 du compte-rendu :

- *Aujourd'hui toutes les constructions sont autorisées et autorise le propriétaire à faire n'importe quel projet : **désaccord de Monsieur LEBRETON***
- *Pourquoi faire un appel d'offres sur un terrain privé alors que l'accord est d'ores et déjà signé : **Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en est rien***

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION du MARCHE – Extension Restaurant scolaire Forestière –

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 16 juin 2008 afin de procéder à l'ouverture des offres concernant le marché pour l'extension du restaurant scolaire « La Forestière ».

La Société CONSTRUCT S.A. sise 599 route de Condé – 77100 MAREUIL LES MEAUX a été retenue.

Ce marché a été conclu pour un montant de 406 793 € HT soit 486 524.43 € TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal : « actuellement, une partie du bâtiment : le rez de chaussée est consacré à la cantine : salle de réfectoire, salles de préparation et de lavage, sanitaires.

L'extension concerne l'étage aujourd'hui divisé en chambres avec douches et sanitaires.

Cet agrandissement de la cantine est destiné à étendre nos possibilités d'accueil de la restauration en vue de satisfaire aux besoins des nouveaux habitants du Champ Madame.

La capacité actuelle est de 204 places, y compris le réfectoire maternel sis dans l'école de la Forestière.

La transformation de l'étage apporte 166 nouvelles places. Les travaux comprennent les démolitions des différentes cloisons (chambres, douches, sanitaires), la réalisation d'un monte charge pour les plats, la reconstruction aux normes de l'escalier de secours, le changement de toutes les fenêtres, l'isolation et le changement des installations de chauffage central (tuyauterie et radiateurs).

Les offres :

Elles correspondent aux estimations de l'architecte données fin février 2008.

Malheureusement, les premières indications données pour l'élaboration du budget en décembre 2007 ne prenaient pas en compte la nécessité de refaire l'isolation de la toiture, l'étanchéité de la terrasse, ni le renforcement du plancher du 1^{er} étage.

Ce qui explique que nous avons inscrit 350 000 € de travaux et non pas les 486 000 € nécessaires au vu de l'offre la mieux disante.

Heureusement, nous n'avons pas inscrit toutes les recettes attendues et notamment la dotation de l'Etat de 30 000 € (dotation parlementaire) ainsi que la dotation départementale (fonds écoles) d'un montant de 22 290 €.

Nous avons donc réexaminé les différents projets inscrits au budget 2008 et avons réparti les crédits inscrits dans les différents postes afin de compléter le financement de l'opération restaurant scolaire Forestière.

Une partie des crédits de voirie inscrits pour refaire la rue de Meaux ne pourront être utilisés car il faut préalablement purger les différents branchements d'eau à refaire (branchements plomb), de plus des économies sur les prévisions des travaux de voirie pour le bas de la rue du Pavé des Roizes et de la rue de Crécy ont été réalisées (baisse des fournisseurs) d'où une économie pour l'ensemble de 40 000 €

Des économies ont pu être réalisées sur différents travaux déjà effectués par exemple : 5 000 € sur la cour de l'école Prévert.

Des travaux et acquisitions de matériels (importants mais non urgents) seront reportés en 2009 :
20 000 € pour la toiture des logements de la Dixmeresse
10 000 € pour l'équipement mobilier du restaurant de la Forestière qui ne sera pas terminé ni ouvert en 2008.

Nous avons enfin décidé de réaliser en interne la réalisation du dossier de présentation du contrat régional, sans le confier à un cabinet extérieur (économie de 17 200 €).

Ainsi nous réaliserons une économie de 92 200 € de travaux, études et acquisitions de travaux en moins et nous ajouterons les 52 950 € des recettes non inscrites.

Nous dégagerons les 145 150 € pour financer les travaux de ce restaurant scolaire.

Y a-t-il d'autres solutions que cette transformation du bâtiment Forestière ? Rénover est toujours plus difficile qu'une construction neuve.

Notre volonté est d'anticiper afin d'accueillir les nouveaux enfants de l'urbanisation du Champ Madame. A ce jour, les terrains qui doivent nous être cédés pour l'extension de l'école ne sont pas notre propriété et nous ne pouvons donc pas y implanter ni cantine ni extension de l'école. Nous n'avons par ailleurs pas réalisé de plan d'extension de l'école de la Forestière et encore moins imaginé un projet avec une nouvelle cantine, une nouvelle cuisine.

Notre choix de réaliser les travaux de rénovation et de transformation de la Forestière permettent cette anticipation. Les subventions sont acquises mais nous avons l'obligation de réaliser les travaux en 2008 si nous voulons les conserver.

Il est sans doute regrettable que nous n'ayons pas budgétisé dépenses et recettes en adéquation avec la deuxième estimation de l'architecte mais un budget est toujours une prévision que nous pouvons adapter : dans le cas présent, les reports concernent les travaux que nous n'aurions pu faire en 2008 pour les raisons que j'ai expliquées ci-dessus »

Monsieur SMAGUINE reste persuadé qu'il aurait mieux valu construire du neuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 abstentions (M. DELOISON, Mme DUCROT, MM. SMAGUINE et LEBRETON) **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

2. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur HEUZE, Adjoint au maire chargé des finances, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie. Il précise que cette signature aurait pu se faire dans le cadre de la délégation du Maire, mais nous nous sommes engagés à la faire voter en séance du Conseil Municipal.

Monsieur LEBRETON demande si le fait de prendre une ligne de trésorerie a un rapport avec les travaux supplémentaires de la cantine de la Forestière.

Monsieur HEUZE lui répond que cela n'a pas de rapport.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur HEUZE, Adjoint au maire chargé des finances, Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **a pris les décisions suivantes** :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **la Commune de QUINCY-VOISINS décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 198 000 Euros** dans les conditions suivantes :

Montant : 198 000 EUR
Durée : Un an
Facturation : mensuelle

Index : EONIA
Marge : 0.50 %
Frais : 99 €

Article 2

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

3. INDEMNITE DE CONSEIL

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué le principe d'une indemnité de conseil et de gestion pouvant être attribuée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions du receveur des communes et des établissements publics locaux, au titre de prestations à caractère facultatif auxquelles la collectivité serait à même de recourir, de sa propre initiative, en matière budgétaire, financière et comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat à :

- attribuer à monsieur le trésorier principal une indemnité de conseil et de gestion pour les budgets communaux et celui des services eau et assainissement,
- fixer le taux applicable à cette indemnité soit 100 %.

Monsieur HEUZE précise qu'il est contre cette indemnité de conseil, car dans cette relation de conseil, l'ordonnateur doit être exigeant. On doit avoir un bilan de ces exigences. Il demande que cette délibération soit revue chaque année pour évaluer le travail de gestion et de conseil.

Monsieur LEBRETON : « je me suis laissé dire que les 100 % n'étaient pas obligatoires ». Monsieur le Maire lui confirme, mais maintient la proposition à 100 %.

Le conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 1 abstention (M. HEUZE)

- **autorise Monsieur le Maire à attribuer à Monsieur le trésorier principal une indemnité de conseil et de gestion pour les budgets communaux et celui des services eau et assainissement, pour l'année 2008. Celle-ci sera renouvelable chaque année.**
- **fixe le taux applicable à cette indemnité soit 100 %.**

4. AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement

- création d'une poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- augmentation du temps de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de 8h00 à 10h00 hebdomadaires
- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Monsieur SMAGUINE demande que lui soit communiqué l'organigramme fonctionnel de la mairie.

5. INDEMNITES DE JURY

Il est fait appel chaque année dans le cadre des examens subis par les élèves, à des professeurs de musique pour former un jury.

L'indemnité versée a été fixée par délibération n° 96.66 du 21 juin 1996 à 110 F soit 16,77 € brut de l'heure.

Monsieur le Maire propose de revaloriser cette indemnité à 20 € brut de l'heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **accepte la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus exposée.**

6. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES VERGERS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a diligenté une enquête publique préalable à l'approbation du projet de transfert, dans le domaine public communal, de la voie privée dite « rue des vergers », cadastrée section AX numéro 512.

Cette enquête publique s'est déroulée du 05 mai au 19 mai 2008 avec pour commissaire enquêteur Monsieur LE BUHAN Roger.

Ce dernier a remis son rapport et ses conclusions qui sont favorables au projet de transfert dans le domaine public communal de la rue des vergers.

En conséquence,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R 318-10,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le transfert dans le domaine public communal de la rue des vergers, cadastrée section AX numéro 512,**
- **diligente Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins, pour rédiger l'acte de transfert et le publier aux hypothèques.**

Les dépenses sont inscrites au budget communal.

7. URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION SIGNEE avec la D.D.E.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, lors de la séance du 26 octobre 2007, il a été autorisé à l'unanimité à signer une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la réforme du code de l'urbanisme a eu pour effet, entre autres, de substituer aux demandes de renseignements d'urbanisme des demandes de certificats d'urbanisme d'information.

Les demandes de renseignements d'urbanisme étaient instruites en autonomie par le service communal de l'urbanisme.

Les demandes de certificats d'urbanisme d'information sont pré-instruites en mairie mais instruites par les services de l'Etat. Ce qui induit des navettes entre la mairie et la D.D.E. de Meaux, des frais de copie supplémentaires, un temps d'instruction multiplié par 2.5.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que l'instruction de ces demandes de certificats d'urbanisme d'information soit faite en autonomie par le service communal de l'urbanisme et le cas échéant modifier l'article 2 de la convention par un avenant.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1** à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur Denis LEMAIRE présente une synthèse du rapport annuel sur l'eau :

- Fin de l'ancien contrat 31/12/2007; nouveau contrat de délégation de service public signé avec la Saur le 1/1/08 (affermage)
- Très peu d'évolution sur le nombre de foyers raccordés : 1888 (+0.64%)
- Environ 20% de nos compteurs ont plus de 10 ans.
- On note une diminution du volume facturé : -2,84% pour la seconde année consécutive, pour retrouver des volumes équivalents au début des années 2000.
- Le rendement du réseau s'améliore, à 74% (le rendement est le rapport entre le volume mis en production et le volume facturé). Je vous rappelle que le nouveau contrat de délégation de service public nous garantit un rendement de 73% en 2008 et de 77% en 2012. Le rendement actuel, même s'il est insatisfaisant dans l'absolu, correspond au rendement attendu dans des communes de même type que la nôtre.
- L'indice linéaire de perte (la différence entre le volume mis en distribution et celui facturé, ramené au km de canalisation par jour), en amélioration, est un indicateur de l'état de nos tuyaux.
- Les analyses sur la qualité de l'eau distribuée sont toutes conformes.

- Dans les propositions d'amélioration, la partie la plus importante concerne le renouvellement des branchements en plomb. La SAUR nous en doit à partir de 2008, 20 par an. 3 ont été remplacés rue de Moulignon et 5 sur le haut du Pavé des Roizes, en lien avec nos travaux de voirie. Fin 2008 et début 2009, nous interviendrons sur la rue René Benoist, conjointement avec la SAUR : 102 branchements sont à changer. Cela permettra également de pallier à certains problèmes dans les cours communes. Nous allons demander un chiffrage pour réduire la pression aux Gouaix. Les autres propositions ont été réalisées par l'exploitant, notamment la suppression de 300m de canalisation sur Foch avec report des branchements.
- Le rendement de la surtaxe communale a légèrement baissé en 2006, accompagnant la baisse des volumes ; le chiffre de 2007 n'est pas connu mais devrait suivre la même pente.

Monsieur HEUZE demande que, dans le cadre de la loi, les comptes soient fournis pour l'année prochaine.

9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Denis LEMAIRE présente une synthèse du rapport annuel sur l'assainissement: Fin de l'ancien contrat 31/12/2007 ; nouveau contrat de délégation de service public signé avec la Saur le 1/1/08 (affermage)

Nos eaux usées sont traitées dans deux stations : celle du SIA à Mareuil et celle de Moulignon.

Le nombre de foyers raccordés au réseau des eaux usées est stable : +0,8%.

Les volumes traités baissent légèrement (- 3,1%) en relation avec les volumes d'eau achetés (rappel : -2,8%).

La société Savoy Technologie ne rejette plus aucun polluant dans la station d'épuration, ce qui ne résoud pas le problème récurrent de l'élimination des boues.

Un tiers du réseau d'eau usée et 20% du pluvial ont été hydrocurés cette année.

Le SDA sera bouclé à la fin de cette année. La mise en place d'une télésurveillance sur les postes de relevage relève de la SAUR, notre exploitant ; par contre, nous demandons un chiffrage pour le remplacement d'une traversée dans la rue Carnot. Quant au refoulement de cette même rue, nous étudierons la possibilité de limiter les entrées d'eaux claires avant d'envisager son renforcement.

Monsieur HEUZE demande une information sur les volumes traités par les deux stations d'épuration.

10. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CARTES DE TRANSPORT – Année scolaire 2008/2009

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société « Marne et Morin » nous présente un contrat relatif à la prise en charge des frais de dossier de carte de transport scolaire pour les enfants se rendant aux collèges ou lycées de Meaux ou de la région parisienne ainsi qu'au collège de Nanteuil les Meaux pour l'année scolaire 2008/2009.

Le montant des frais de dossier s'élève à 12.00 €/Enfant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN** annexé à la présente délibération.

11. PRISE EN CHARGE DES CARTES « ESPACE » pour les lycéens – Année scolaire 2008/2009

Monsieur BASUYAUX, Maire adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, propose comme chaque année aux membres du Conseil Municipal la prise en charge du coût de la carte Espace annuelle, titre de transport instauré par « Marne et Morin » en complément de la carte de transport scolaire.

La participation de la commune pour l'année 2008/2009 est fixée à 60.00 € la carte pour tous les élèves concernés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

12. CONTRAT avec la Société COMUTITRES pour la prise en charge des cartes « IMAGIN'R »

Monsieur BASUYAUX, Maire adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle aux membres du conseil municipal que les collégiens qui vont à Nanteuil au collège de la Dhuis ont le droit à la carte « OPTILE » sauf ceux qui habitent rue de Meaux, rue Colette, Place Jean Moulin, rue de Crécy et autres rues situées au Nord, vers Nanteuil.

La Société GIE Comutitres nous propose un nouveau contrat de vente Imagine R pour l'année scolaire 2008/2009 pour la prise en charge de la carte « IMAGIN'R » pour les collégiens ne pouvant bénéficier de la carte « OPTILE ».

*Monsieur SMAGUINE demande si l'on ne peut pas faire évoluer cette situation.
Monsieur le Maire lui rappelle toutes les luttes qui ont été menées sur ce sujet.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat présenté par la société GIE Comutitres.

13. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque collectivité employant au moins 50 agents doit créer son propre Comité Technique Paritaire et désigner en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

Un CTP a été créé le 21/09/2001.

A l'issue des élections municipales de mars 2008 il est nécessaire de renouveler celui-ci.

Monsieur le Maire expose qu'après consultation des organisations syndicales et la réunion du 27 juin 2008 du C.T.P, il propose de nommer 3 membres représentant la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique Paritaire.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JEGO Jean-Jacques	Mme KACI Chantal
M. BASUYAUX Jean	Mme GUENNEUGUES Sabine
Mme BONIN Michèle	Mme GENRIES Pierrette

I. domaines ou un avis préalable du comité technique paritaire est obligatoire

- Organisation des services
- Conditions générales de fonctionnement des services
- Programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et incidence sur la situation du personnel
- Examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration
- Problèmes d'hygiène et de sécurité
- Suppressions d'emplois
- Etablissement du plan de formation
- Contrats d'apprentissage

II. domaines ou une information au comité technique paritaire est donnée

- Emplois aidés
- Etat de la collectivité
- Emploi des travailleurs handicapés
- Fonctionnaires mis à disposition

14. ADDITIF AUX REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (restauration scolaire, accueil du matin, du soir, centre de loisirs du mercredi, des petites et grandes vacances)

Le service scolaire est de plus en plus confronté aux problèmes de facturation découlant de la garde alternée des enfants en cas de séparation ou de divorce des parents. Il est en effet demandé au service scolaire d'établir deux quotients et deux factures, se pose également le problème d'un des parents résidant sur Quincy-Voisins l'autre dans une autre commune mais qui demande cependant à bénéficier des tarifs quincéens.

Cette situation a été exposée au Bureau Municipal, et **il a été décidé** :

- 1. il n'y aura qu'une seule facture**
- 2. le référent de la facture sera le parent qui réside sur Quincy-Voisins, à charge des parents de se répartir le paiement de cette facture**
- 3. le quotient familial sera calculé avec les revenus des deux parents**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2008,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'adopter cet additif aux règlements intérieurs des activités périscolaires** (restauration scolaire, accueil du matin, du soir, centre de loisirs du mercredi, des petites et grandes vacances)
- **précise** que cet additif prendra effet au 02 septembre 2008.

15. CONVENTION D'ENLEVEMENT et D'INCINERATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

Madame KACI, Adjointe au Maire chargée des questions Prévention Santé et Handicap expose aux membres du conseil municipal que la Société Service Action Santé (S.A.S.) dont le siège social est situé au 21 rue des cerisiers – ZI de l'Eglantier – CE 1516 LISSES – 91015 EVRY CEDEX nous présente une convention relative à l'enlèvement et l'incinération des déchets d'activités de soins.

En effet, nombre de concitoyens nous ont demandé où ils pouvaient se débarrasser des médicaments périmés, des seringues usagées, etc...

Les lieux de collecte seront :

- ✓ Pharmacie MATELIN – 1 Place René Benoist
- ✓ Pharmacie ARSENE ET BANDEL – 22 rue de Meaux

Le coût de ce service est de 76.50 € TTC par trimestre.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société S.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société S.A.S.** annexée à la présente délibération.

A 21 heures 45, Monsieur SMAGUINE fait cette déclaration :

« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Au terme de la délibération n° 15, Monsieur LEBRETON et moi-même (et par conséquence Madame DUCROT et Monsieur DELOISON) allons nous lever et quitter cette séance du conseil municipal.

Je vous rappelle que chacun d'entre nous a été élu par les Quincéens pour tous les Quincéens. Les questions traitées en conseil doivent rester d'ordre communal et local.

Les délibérations 16 et 17 concernent des motions d'ordre général, qui ont déjà été discutées et votées par les élus du peuple.

Elles peuvent, bien évidemment, faire l'objet d'un débat à titre personnel mais elles n'ont, en aucun cas, leurs places au sein du conseil municipal de Quincy-Voisins.

L'expérience nous a récemment démontré qu'une de ces motions portant atteinte aux fondements même de la République, a fait l'objet d'une plainte du Préfet à votre encontre, dégradant l'image de notre conseil municipal et engageant des frais d'avocats supportés par tous Quincéens (**N.B il n'y pas eu ni plainte ni frais d'avocat, le Préfet a juste demandé d'annuler la délibération**)

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de cesser de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal ce type de littérature généraliste, alarmiste et enflammée, et de préférer les diffuser, en votre nom , dans d'autres médias.

Messieurs LEBRETON et SMAGUINE quittent la séance.

Monsieur le Maire réagit :

Les motions liées à la politique locale doivent-elles être proscrites des travaux du Conseil Municipal ?

L'opposition le voudrait ainsi et a quitté la salle des délibérations à la suite de la proposition de motion de Monsieur le Maire concernant la suppression du poste de conseiller tenu par un agent du cadastre auprès de la commission communale des impôts directs.

Je ne suis pas d'accord avec cette restriction de la démocratie locale dit Monsieur JEGO, Maire de la commune.

« L'exemple réfuté par l'opposition illustre mon propos : la commission locale des impôts se voit privée de l'intervention d'un fonctionnaire d'Etat en charge de l'examen des modifications de la valeur fiscale des habitations, de leurs transformations, des permis de construire !

Cet agent du service du cadastre connaît parfaitement la commune et la sillonne afin de constater d'éventuelles transformations, le respect des permis reçus, les constructions nouvelles édifiées sans permis. Il propose en conséquence la revalorisation de la valeur des biens ainsi modifiés. Ainsi, tel qui a fait poser des velux sans le dire sera imposé à ce titre, tel qui a fait construire une piscine sans autorisation verra la valeur fiscale de sa maison réévaluée.

Ces travaux sont nécessaires à la bonne évaluation des biens de chacun. On voit toute l'importance, pour l'équité, q'un agent du cadastre collecte ce type de renseignements.

Ce fonctionnaire d'Etat compétent et actif sur le terrain a cette mission. En supprimant son poste, l'Etat transfère sur la collectivité une nouvelle responsabilité sans la compenser financièrement.

On peut penser que cette tâche a un coté délateur...mais on peut aussi penser que s'il n'y avait pas ce regard impartial, des transformations demeureraient ignorées alors que la valeur du bien se trouverait grandie sans contrepartie.

Si la loi était autre et prévoyait de prendre en compte les revenus de chacun pour le calcul de l'impôt local, ce serait différent. Mais notre système de contribution locale est basé sur l'évaluation des bien construits. Par soucis de justice, les commissaires locaux devront prochainement faire le travail de ce fonctionnaire d'Etat.

La commission locale des impôts conservera le soin de surveiller les constructions. Elle perdra en efficacité. En clair nous serons amenés, à terme, à employer un nouveau fonctionnaire payé par la commune, cette fois.

C'est ce que toutes les mairies, dans leurs diversités d'opinions politiques appellent un transfert de charge de l'Etat vers les communes et c'est, je le regrette de le dire à l'opposition une question très locale. La motion proposée au vote du conseil s'inscrit bien dans le cadre des affaires locales. »

16. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION DES GEOMETRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS des communes de moins de 7 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de voter une motion contre cette suppression en ces termes :

« Les restructurations ayant cours actuellement au Ministère des Finances, et en particulier à la Direction Générale des Impôts, amènent l'Etat à restreindre un certain nombre de ses missions. C'est ainsi que la Direction Générale des Impôts entend n'assurer la présence annuelle des géomètres dans les commissions communales des impôts directs que pour les communes de plus de 7 000 habitants.

De ce fait, les petites communes concernées (de moins de 7 000 habitants) se voient privées de personnels dont la connaissance du terrain apportait des informations précieuses aux collectivités en permettant un recensement exhaustif des bases d'imposition relatives aux taxes foncières et à la taxe d'habitation. Nombre de constructions illicites édifiées sans permis de construire étaient ainsi détectées.

Il est à craindre qu'à terme, ce nouveau désengagement de l'Etat se traduise par une baisse des recettes fiscales tout en accentuant les disparités entre les communes selon leur taille. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte la motion ci-dessus.

17. MOTION SUR LA SUPPRESSION DE COURS LE SAMEDI MATIN ET LA DIMINUTION DES HORAIRES DE COURS

Le conseil municipal de QUINCY-VOISINS conteste la décision prise brutalement par le gouvernement, sans concertation, ni avec les familles, ni avec les communes, ni avec les enseignants, de supprimer l'école le samedi matin à partir de septembre prochain, privant ainsi tous les enfants de 72 heures de classes annuelles.

Qu'il s'agisse du réemploi partiel et aléatoire des heures dues par les enseignants pendant la semaine, des stages sur la base du volontariat pendant les vacances, la municipalité de Quincy-Voisins exprime la plus grande réserve quant aux dispositifs d'accompagnement éducatif

proposés, mêmes s'ils correspondent à de véritables besoins en matière de pratiques pédagogiques différenciées et de soutien aux élèves en difficultés.

D'ailleurs le Réseau des villes éducatrices, qui regroupe des villes de toutes tendances, demande que de véritables engagements soient pris, dans la concertation et dans la durée, au service de la réussite éducative de tous les élèves.

Monsieur Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France a fait la même demande et propose de ne pas engager cette réforme avant la rentrée scolaire 2009 tant qu'une large concertation n'a pas été organisée.

En effet, la commune de Quincy-Voisins, comme de nombreuses collectivités, a mis en place des structures d'accueil autour du temps scolaire, des structures d'animation sportive et culturelle en faveur des enfants. Elle voit brutalement l'organisation de ses activités du péri-scolaire remises en cause sans concertation ni compensation financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal demande pour ces raisons que les dispositifs mis en place ne soient pas anéantis par une révision à la baisse de l'ambition éducative nationale et par des suppressions de postes, mais bien au contraire que les équipes éducatives disposent réellement des moyens nécessaires pour remplir leurs missions.

Pour promouvoir une offre scolaire et éducative riche pour tous les enfants, la commune de Quincy-Voisins attend des pouvoirs publics :

1. Que les moyens de droit commun ne soient pas dans le même temps sabordés, mais bien au contraire renforcés et mieux utilisés
2. Que les démarches différenciées proposées trouvent leur place :
 - a. dans le temps de la classe,
 - b. dans la concertation avec les familles, les communes et les enseignants.

La commune de Quincy-Voisins souhaite ainsi réaffirmer son attachement à un système éducatif public qui soit à même de répondre pleinement aux besoins et aux droits des enfants à une école efficace, équilibrée, pour tous et partout.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **adopte la motion ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES

Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité pour la commune de se porter acquéreur de parcelles non bâties afin d'y réaliser des places de stationnement public trop peu nombreuses dans la rue de Condé, dans la rue Pasteur, dans la rue René Benoist, dans la rue de Butel, dans le chemin de Butel.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L210-1, L211-1 et suivants, R213-4 et suivants, Vu la délibération 2001/23 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à préempter dans les rues précitées les parcelles non bâties où il sera possible d'y réaliser des places de stationnement public.